

Département
de la COTE D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

Convocation du
15 mars 2023

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE,
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 MARS 2023

PRESENTS :

PRESIDENT : Pierre BOLZE

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :

Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BROUANT, Jean-Claude BROUSSE, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Céline DANCER, Philippe JACQUELIN, Jean MAREY, Jean-Pascal MONIN, Michel QUINET, Philippe RUPIN, Didier SAINT-EVE.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Olivier BAYLE, Pascal BORTOT, Gilles CARRE, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Dominique VERET.

EXCUSES :

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :

Sandrine ARRAULT, Gérard GREFFE, Sylvain JACOB, Sébastien LAURENT, Pascal MALAQUIN, Rémy MORIN, Gérard ROY, Alain SUGUENOT, Denis THOMAS, Guy VADROT, Jean-Christophe VALLET.

Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Philippe BALIZET, Jacques BARTHELEMY, Michel CADOUX, Alain CARTRON, Pascal GRAPPIN, Christophe LUCAND.

POUVOIRS :

- Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Alain CARTRON
- Denis THOMAS a donné pouvoir à Jean MAREY
- Alain SUGUENOT a donné pouvoir à Pierre BOLZE

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

C/23/08 – REPARTITION DE LA CONTRIBUTION ANNEE 2023

Le budget de fonctionnement 2023 s'équilibre par une participation des Communautés à hauteur de 126 036.14 €.

La répartition par communauté est la suivante :

- Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (65%) : 81 923,49 €
- Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (35%) : 44 112,65 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la répartition de la contribution année 2023 ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

PIERRE BOLZE,
Président du Syndicat

